

DATES D'OUVERTURES ET LIMITES DE PRISES POUR LA PÊCHE DANS LA ZEC MITCHINAMECUS

2019

ZEC MITCHINAMECUS	ESPÈCES	DATES D'OUVERTURES ^a
Saison 2019	Achigans	3 mai au 30 septembre
	Brochets, dorés	17 mai au 30 septembre
	Esturgeons	15 juin au 30 septembre
	Ombles, ouananiche, touladi, truites,	3 mai au 2 septembre
	Autres espèces	3 mai au 30 septembre

- Il est interdit de prendre et de garder, ou d'avoir en sa possession un **doré jaune** de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur provenant des eaux du territoire de la ZEC Mitchinamecus. (Note¹, Note⁵) :
- **Note¹** - Lorsqu'on a en sa possession, **ailleurs qu'à sa résidence permanente**, du poisson pris à la pêche sportive, celui-ci doit être dans un état tel qu'on peut en déterminer l'espèce, la longueur et le nombre. Lorsqu'une limite de longueur ou une gamme de longueur s'applique, le poisson doit être transporté de manière à pouvoir en mesurer la longueur.
- **Note⁵** - À ces endroits, il est cependant permis d'avoir en sa possession l'équivalent en filets d'un **doré jaune** ou d'un **doré noir** de **32 cm à 47 cm inclusivement**, si les filets sont découpés en «portefeuille».
- **Seulement la pêche à la ligne est permise pour le doré. (Art. 320 ordonnance générale 2018).**

Filet en «portefeuille» :



LIMITES DE PRISES

Achigans, brochets, dorés*	6
Esturgeon jaune	1
Ombles	10
Ouananiche	3
Touladi, Moulac	2 en tout
Maskinongé	2
Truites	5
Perchaude	50
Autres espèces	Aucune limite

LÉGENDE : ^a : Sous toutes réserves.

Toutes les périodes particulières se retrouvent dans l'ordonnance provinciale modifiant le règlement de pêche du Québec (art. 320).

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2019

<u>PLAN D'EAU</u>	<u>ESPÈCES</u>	<u>DATES D'OUVERTURES^a</u>
André, lac	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches et jours fériés compris entre le 3 mai et le 3 septembre inclusivement
Atocas, lac et Clifford, lac	Ombles, touladi, truites	<u>1^{er}</u> juillet au 2 septembre
et Clifford, Petit lac	Autres espèces	<u>1^{er}</u> juillet au <u>30</u> septembre
et Éva, lac		
et Tuffield, lac		
Fear, lac	Toutes les espèces	Les samedis et dimanches et mercredis compris entre le 3 mai et le 2 septembre
Canot, lac - l'émissaire du lac, à partir du pont du chemin de l'hydro-Québec sur une distance de 140 m vers le lac du Pin Rouge	Brochets, dorés,	1 ^{er} juin au <u>30</u> septembre
	Esturgeons	<u>15</u> juin au <u>30</u> septembre
	Ombles, truites, ouananiche, touladi	7 juin au 2 septembre
	Autres espèces	7 juin au <u>30</u> septembre
Chiens, Grand lac des	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 21 juin et le 12 juillet, et tous les jours du 13 juillet au 3 septembre.
Chiens, Petit lac des, *ainsi que le cours d'eau le reliant au Grand lac des Chiens	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 3 mai et le 2 septembre inclusivement
Chopin, lac	Dorés	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 17 mai et le <u>1^{er}</u> octobre
	Autres espèces	Même que pour la ZEC
Dieppe, lac Sobieski, lac Vastel, lac *Ainsi que le que le ruisseau sans nom reliant les lacs Dieppe et Vastel et le ruisseau sans nom reliant les lacs Dieppe et Sobieski.	Toutes les espèces	Le 29 juin, 27 juillet et 31 août seulement

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2019

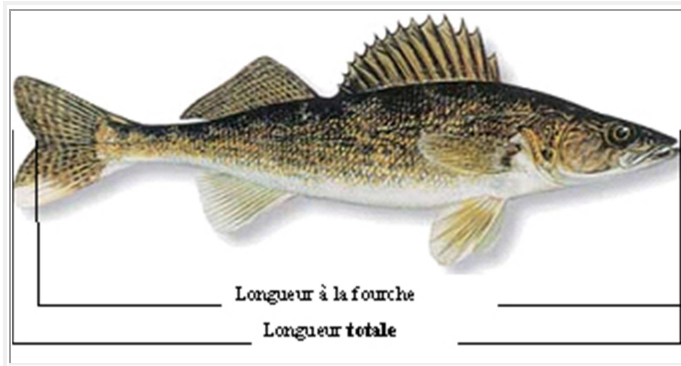
PLAN D'EAU	ESPÈCES	DATES D'OUVERTURES ^a
*Foster, lac et *Foster, Petit lac	Dorés	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le * <u>14 juin</u> et le <u>1^{er}</u> octobre
*Polonais, lac des et *Tapani, Baie	Autres espèces * (ordonnance 201815P04) 2 ^e vendredi de juin	Même que pour la zec
Polonais, lac des Entre le pont qui traverse la rivière d'Argent à la décharge du lac Chopin (47°02'05'' N., 75°20'45 O.) et une ligne reliant les points dont les coordonnées sont : 47° 01'29'' N., 75°21'21 O. et 47° 01'35'' N., 75°21'42 O.	Dorés Ombles, truites, ouananiche, touladi Autres espèces	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre <u>le 14 juin</u> et le <u>1^{er}</u> octobre 15 juin au 3 septembre 15 juin au 30 septembre
Sur les panneaux est indiqué : <i>fermeture toutes espèces jusqu'au 2^e vendredi de juin inclusivement</i>		
Gorman, lac	Dorés Achigans Touladi et autres espèces	Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 17 mai et le <u>1^{er}</u> octobre Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 3 mai et le <u>1^{er}</u> octobre Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 3 mai et le 2 septembre inclusivement
Maclean, lac	Toutes les espèces	Les samedis et jours fériés compris entre le 3 mai et le 2 septembre inclusivement
Mitchinamecus, réservoir	Ombles, truites, ouananiche, touladi Autres espèces	3 mai au 2 septembre 17 mai au <u>30</u> septembre
Mitchinamecus, rivière (Secteur Dépôt-Carrier) -Entre le Dépôt-Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et une ligne reliant les points dont les coordonnées sont : 47°25'32" N., 74°59'40" O., et 47°25'11" N., 74°58'55" O., située à 5 000 m en aval de ce même dépôt.	Toutes les espèces	14 juin au <u>14</u> août

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2019

PLAN D'EAU	ESPÈCES	DATES D'OUVERTURES^a
Nottaway, lac	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches et jours fériés compris entre le 3 mai et le 2 septembre inclusivement
Turpin, ruisseau - la partie comprise entre un point situé à 1 km en aval du pont qui le traverse (47 ⁰ 24' 36'' N. 75 ⁰ 01' 00'' O.) et le déversoir du lac Turpin (47 ⁰ 25' 20'' N. 75 ⁰ 01' 30'' O.)	Toutes les espèces	FERMÉ À L'ANNÉE

Doré : Limite de longueur

Comment mesurer les poissons :



La **longueur** d'un poisson se mesure en « **longueur totale** », soit du bout du museau jusqu'au bout de la queue (nageoire caudale).

Les filets en « portefeuille » sont obligatoires pour l'identification de l'espèce et la détermination de la longueur aux endroits où cela est requis. Ils doivent avoir la longueur suivante :

- Dans le cas d'un doré jaune dont la gamme de longueur exploitée est fixée à 32 centimètres et plus et à moins de 47 centimètres, les deux filets doivent mesurer 24 centimètres et plus et moins de 35 centimètres, mesurés du bout de la nageoire caudale au point d'attache arrière de la nageoire pectorale au filet. Les filets doivent être reliés par la nageoire caudale. De plus, les nageoires pectorales ainsi que la peau doivent adhérer au filet.
- En nettoyant le poisson avant de le transporter, veillez à ce qu'on puisse en identifier l'espèce, en calculer le nombre et, le cas échéant, en mesurer la longueur.

Filets en «portefeuille» - comment les découper

